

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE**

SESSION 2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Considérant le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe avancement de grade en date du 10 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 5 est modifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 28 mai 2026 à la salle Galaxie de Bezannes située au 5 rue des Têtes de Fer à BEZANNES (51430) et au Centre de Gestion de la Marne situé au 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).

ARTICLE 2

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne
Le

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par : Le président
Date de signature : 14/01/2026
Qualité : Signature des PDF par le président

